

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2023

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL422

présenté par

M. Cubertafon, M. Latombe, M. Balanant, Mme Brocard, Mme Desjonquères, Mme Jacquier-Laforge et M. Mandon

ARTICLE 7

À l'alinéa 31, après le mot :

« régulièrement »,

insérer les mots :

« et *a minima* tous les trois mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 34 de ce présent texte précise que la CNIL est informée tous les trois mois des conditions de mise en œuvre de l'expérimentation mentionnée au I de ce même article.

Les auteurs de cet amendement souhaitent ainsi apporter une cohérence à l'alinéa 31 et une précision temporelle en demandant que le représentant de l'État dans le département ou, à Paris, le préfet de police tienne informée à cette même échéance, à savoir à minima tous les trois mois, la Commission nationale de l'informatique et des libertés.